



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique agricole commune

Question écrite n° 36613

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur le compromis élaboré lors de la réunion des ministres de l'agriculture de la CEE des 23 et 24 janvier 1988, compromis qui doit être présenté à l'approbation des chefs d'Etat et de gouvernement au sommet de Bruxelles des 11 et 12 février. Il prévoit, en céréales, une quantité maximale garantie de 160 millions de tonnes. Le dépassement de cette quantité pénalise le producteur par une baisse du prix d'intervention : 1 p 100 de dépassement équivaut à 1 p 100 de baisse du prix jusqu'à concurrence de 2,5 p 100. A titre de provision, un prélèvement de coresponsabilité supplémentaire de 3 p 100 est retenu en début de campagne. En oléagineux, les quantités maximales garanties instituées depuis 1986-1987 sont révisées et les prix sont réduits de 0,4 p 100 pour chaque dépassement de 1 p 100. Le système du butoir est donc supprimé. En outre, des dispositions sont arrêtées visant à obtenir une limitation de l'offre par la mise en retrait des terres agricoles (« gel des terres »). De telles propositions vont encore accentuer les baisses de revenus des agricultures du Cher. Il lui demande en conséquence d'obtenir que les importations massives de produits de substitution des céréales voient enfin leur progression stoppée dans la CEE et qu'au moins le prélèvement de coresponsabilité leur soit appliqué, les 54 millions de tonnes de PSC et de soja importés chaque année étant un défi au projet de gel des terres ; de veiller à sauvegarder le fonctionnement actuel de l'intervention (déjà modifié l'an dernier) alors que la Commission de la CEE demande une révision du système (notamment suspension de l'automatisme et plafonnement des quantités) ; de maintenir le montant et le nombre des majorations mensuelles, seul moyen de garantir un écoulement régulier des produits, un bon équilibre des marchés, une rémunération des investissements réalisés par les agriculteurs, individuellement ou au sein de leurs coopératives alors que la Commission envisage de proposer au sommet des 11 et 12 février une réduction de 50 p 100 des majorations mensuelles ; de mettre en place rapidement un programme d'incitation à de nouveaux débouchés, notamment pour l'éthanol-carburant, à l'approche de la nouvelle réglementation de 1989.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36613

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 640